

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025-2026

Rejoignez le réseau de professionnels formés à l'animation d'un programme national de prévention portant sur la santé cognitive et le lien social destiné aux personnes de 60 ans et plus résidant à domicile

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) s'est vu confier, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 et de l'article 1^{er} de la loi dite « bien-vieillir » du 8 avril 2024, la responsabilité de préfigurer et de mettre en place un Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie (CRP).

L'objectif du CRP est de contribuer à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche.

Les missions du Centre de ressources et de preuves consistent ainsi à :

- capitaliser les actions de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé probantes et prometteuses, en associant approches scientifiques et empiriques ;
- diffuser de manière accessible les interventions ayant fait la preuve de leur efficacité afin d'éclairer les pratiques et les décisions ;
- élaborer des référentiels et outils d'aide à la décision ;
- associer l'ensemble des acteurs qui concourent à une politique coordonnée de prévention.

Son champ d'intervention prioritaire concerne les actions collectives de prévention financées via les Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) avec **l'enjeu concret que chaque action soutenue soit efficace c'est-à-dire favorise l'adoption durable de comportements favorables à la santé et lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.**

Les utilisateurs principaux des ressources de ce Centre sont les décideurs / financeurs des actions des CFPPA et les porteurs qui mettent en œuvre les actions de prévention de la perte d'autonomie. Par le développement de son offre de services (programmes nationaux, journées thématiques et formations, veille scientifique vulgarisée...), le CRP vise à répondre à leurs besoins.

Pour en savoir plus [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) ou centreressources@cnsa.fr

Objectif de l'AMI

Le CRP, avec l'appui de l'Union des Gérontopôles de France (UGF), propose des programmes de prévention centrés sur des déterminants clés de la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile. L'objectif est de **mettre à disposition du plus grand nombre de porteurs de projets des programmes fondés sur les connaissances scientifiques** les plus actuelles à adapter à leur contexte de réalisation.

À cet effet, le CRP et l'UGF ont entrepris depuis fin 2024 la modélisation d'un programme de prévention de la santé cognitive, conjuguant **stimulation cognitive, activité physique et lien social**.

L'ensemble des éléments utiles à la mise en œuvre du programme a été formalisé (guide animateurs, guide participants, protocoles, communication, etc.) et est mis à disposition gratuitement des équipes de professionnels, sous conditions de formation (1 journée, frais pédagogiques pris en charge par la CNSA) et d'engagement à respecter le cadre du programme modélisé (signature d'un contrat de licence non exclusive et d'une charte d'engagement).

L'ambition est globale :

- **mettre à disposition des acteurs un modèle de programme robuste** sur la santé cognitive à adapter selon leurs contextes et territoires ;
- **accompagner tous les acteurs volontaires** dans cette dynamique d'essaimage en déployant un dispositif de formation territorialisé ;
- **structurer progressivement mais durablement un réseau d'animateurs** permettant de poser les bases d'une communauté nationale et de capitaliser sur les expériences de chacun.

Ainsi, la CNSA lance un appel à manifestation d'intérêt afin de constituer et former un réseau d'équipes de professionnels à la mise en œuvre de ce programme conjuguant stimulation cognitive, activité physique et lien social. Pour répondre à l'AMI, il est nécessaire de formuler une demande d'inscription à la formation via ce formulaire de pré-inscription.

À noter Cet AMI ne concerne pas le financement de la mise en œuvre du programme. Le financement de ce programme reposera sur les CFPPA et autres financeurs, dans les conditions habituelles.

Pour en savoir plus sur l'AMI, participez à l'un des cinq webinaires de présentation

- 10 décembre 2025 de 13h30 à 14h00 : passé
- 21 janvier 2026 de 13h30 à 14h00 : passé
- 27 avril 2026 de 13h30 à 14h00 : passé
- 7 septembre 2026 de 13h30 à 14h : passé
- 28 septembre 2026 de 13h30 à 14h : [5e webinaire Prenons l'âge du bon côté : Santé cognitive et activité physique](#) 28 septembre 2026 de 13h30 à 14h

Présentation de la formation proposée dans le cadre de l'AMI

La formation à laquelle s'inscrivent les équipes de professionnels en répondant à l'AMI vise à :

- structurer et former des équipes de professionnels incluant 2 compétences distinctes ;
- mettre à disposition de ce réseau l'ensemble des ressources constitutives du programme pour soutenir sa diffusion à grande échelle.



Important :

la mise en œuvre de ce programme de prévention nécessite 2 compétences distinctes :

- animation-coordination de programme en prévention et promotion de la santé (nommée « fil rouge ») ;
- activité physique adaptée



Attention

La réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) doit intégrer les deux compétences, afin qu'à l'issue de la formation, l'équipe de professionnels ou le professionnel détenant l'ensemble de ces compétences soit en capacité d'animer le programme.

Cette condition est indispensable pour participer à la formation et pour prétendre à un financement du programme auprès des CFPPA ou d'autres organismes financeurs. Concrètement un professionnel dont la compétence est l'animation-coordination de programme en prévention et promotion de la santé ne peut se positionner seul sur cette formation, il doit rassembler la compétence activité physique adaptée avec une approche centrée sur la danse rythmique ou l'enseignement du tai-chi nécessaire à l'animation effective du programme sur son territoire.

La conformité du professionnel aux qualifications et diplômes requis est obligatoire pour l'animation du programme, assurant ainsi un déploiement du programme de qualité, sécuritaire et conforme aux exigences.

Durée

1 journée (7 heures), de 9 h à 17 h

Coût

Les frais pédagogiques sont entièrement pris en charge par la CNSA. Restauration, hébergement et déplacements restent à la charge des personnes inscrites à la formation.

Lieux et dates

30 journées de formation, en présentiel uniquement, sont organisées du 8 mars 2026 au 17 décembre 2026 dans les villes suivantes (adresse communiquée après inscription) :

- **Bordeaux** (16 juin 2026, 30 juin, 6 octobre, 20 octobre, 19 novembre et 1^{er} décembre)
- **Dijon** (10 mars 2026)
- **Lyon** (16 juin 2026, 29 septembre, 15 octobre, 5 novembre, 17 novembre et 24 novembre)
- **Nantes** (18 juin 2026, 2 juillet, 17 septembre, 8 octobre, 5 novembre et 26 novembre)
- **Marseille** (14 octobre 2026)
- **Montpellier** (17 juin 2026 et 15 octobre)
- **Nancy** (22 octobre 2026)
- **Paris** (8 septembre 2026, 15 septembre, 6 octobre, 17 novembre, 24 novembre et 1^{er} décembre)
- **Strasbourg** (21 octobre 2026)
- **Corte** (date à venir)

Le choix du lieu et de la date à la formation s'effectue via le formulaire d'inscription.

Objectifs pédagogiques

S'approprier et mettre en œuvre le programme de prévention et de promotion de la santé cognitive pour contribuer à :

- l'essaimage d'actions de prévention et de promotion de la santé basées sur des données probantes ;
- l'adoption de comportements favorables à la santé en apportant des ressources adaptées, mobilisables dans la vie quotidienne des participants ;
- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention particulière à l'inclusion de personnes en situation de vulnérabilité (par exemple : personnes en situation de précarité, à faible statut socio-économique, etc.).

Déroulé de la journée de formation

Séquence 1 : Fondements et méthode de conception du programme

- Identifier les notions repère en prévention et promotion de la santé
- Énoncer le contexte et les enjeux du programme
- Expliciter les fondements et parti pris développés dans le programme

Séquence 2 : Éléments clés de mise en œuvre du programme auprès des personnes de 60+

- Identifier la plus-value des outils composant le programme
- Développer les collaborations interprofessionnelles pour mettre en place le programme « Santé cognitive » en conjuguant stimulation cognitive, activité physique et lien social
- Adapter le programme fondé sur des données probantes pour favoriser l'adoption durable de comportements favorables à la santé auprès des bénéficiaires
- Appliquer la démarche d'évaluation du programme pour mieux connaître les bénéficiaires et favoriser leur implication dans l'action

Professionnels éligibles à l'AMI

La formation s'adresse aux professionnels souhaitant mettre en œuvre le programme de prévention et de promotion de la santé. Ces professionnels peuvent exercer sous différents statuts : salariés de structures publiques ou privées, indépendants, etc.



Attention

2 compétences sont nécessaires à l'animation de ce programme. **Les réponses à l'AMI doivent donc être concertées afin que les 2 compétences participent à la formation.**

Aucun professionnel ne sera formé de manière isolée, le programme nécessitant la mobilisation de toutes les compétences pour être pleinement déployé de manière qualitative. Aucun professionnel seul (ne disposant pas des 2 compétences) ne pourra faire financer la mise en œuvre de ce programme.



La signature obligatoire de la charte d'engagement vaut attestation de la stricte conformité du professionnel aux exigences de qualifications et diplômes obligatoire pour l'animation du programme. Toute vérification ultérieure pourra être réalisée au compte de la CNSA. En l'absence de preuves adéquates ou cas de manquement avéré, l'autorisation d'assurer l'animation du programme sera immédiatement retirée et le programme ne pourra être déployé.

Les 2 compétences requises pour la mise en œuvre du programme sont :

- **L'animateur-coordonateur, professionnel de l'animation collective auprès des personnes de 60 ans et plus : le "fil rouge"**

Ce professionnel guide l'ensemble du parcours, il anime les temps de stimulation cognitive et coordonne les séances avec l'intervenant spécialiste de l'activité physique adaptée. Il joue un rôle essentiel dans l'accompagnement individuel et l'engagement des participants tout au long des séances collectives. Il met en avant les ressources du territoire et veille à la pérennisation des actions adaptées aux personnes de 60 ans et plus.

Profil requis : professionnel de l'animation d'action en prévention et promotion de la santé auprès de groupes de personnes de 60 ans et plus.

- **Professionnel de l'activité physique adaptée**

Profil/compétences requis : professionnel de l'activité physique adaptée titulaire d'un diplôme dont les qualifications sont précisées à l'article D1172-2 du Code de la santé publique (exemples : masso-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, professionnels issus de la filière universitaire STAPS, titulaires d'un diplôme ou certification délivré par une fédération sportive agréée...)

Le programme propose deux activités au choix : la danse rythmique inspirée de la méthode Dalcroze ou le tai-chi. Le choix de ces deux activités spécifiques repose sur des données scientifiques montrant que l'activité physique, la pratique musicale et les approches psychocorporelles constituent des facteurs favorables au développement et au maintien de la réserve cognitive chez les personnes âgées.

La méthode Dalcroze utilisée par l'intermédiaire de la danse rythmique, en associant mouvement, musique, rythme et attention, mobilise simultanément des processus moteurs, cognitifs et sensoriels.

Le tai-chi, pratique alliant coordination, attention et régulation respiratoire, a démontré des effets bénéfiques sur la santé cérébrale et cognitive, notamment en termes de plasticité cérébrale.

Le choix de ces activités répond également aux contraintes rencontrées sur le terrain en termes d'accessibilité et de coût. Cet intervenant est un professionnel spécialiste de l'animation de séances collectives d'activités physiques adaptées et/ou de la rééducation.



A noter :

Pour la danse rythmique, le professionnel doit avoir la capacité de mener une animation de mouvements chorégraphiés en musique. Un diplôme spécifique en danse n'est cependant pas exigé pour ce programme.

Pour le tai-chi (pour lequel est recommandé le style Sun ou le style Yang), le professionnel doit détenir a minima l'une des qualifications requises suivantes :

- Diplôme délivré par la Fédération Française de Wushu, Arts Energétiques et Martiaux Chinois
- Diplôme délivré par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
 - o Brevet Fédéral
 - o Certificat de qualification professionnelle Moniteur d'arts martiaux Chinois
- Diplôme d'état avec une spécialité art martial chinois, Tai chi
 - o Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
 - o Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- Diplôme universitaire ou Licence ou Master en Activité Physique Adaptée avec une formation associée art martial chinois, tai-chi

Exemples de configuration d'équipes d'intervenants

- Un professionnel attestant à la fois d'une formation en animation de séances centrées sur l'activité physique adaptée danse rythmique et ayant la capacité d'intervenir comme Fil rouge, peut animer l'ensemble du programme. « L'équipe » sera donc constituée d'un seul professionnel détenant les 2 compétences.
- Un professionnel attestant n'avoir que la compétence « Fil rouge » devra œuvre en binôme avec un professionnel de l'activité physique adaptée pour animer l'ensemble du programme. « L'équipe » sera donc constituée de 2 professionnels détenant chacun l'une des compétences requises pour mener à bien le programme.

Public non éligible à l'AMI

Les responsables de structures, s'ils n'interviennent pas directement dans l'animation du programme de prévention, ne sont pas éligibles à la formation proposée dans le cadre de cet AMI.

Les bénévoles sont également exclus du périmètre de cet AMI.

Modalités de réponses

L'équipe d'intervenants souhaitant être formée au programme peut s'inscrire au plus tard 15 jours avant la date de formation choisie sous réserve de places, un mois avant étant cependant préconisé. En s'inscrivant, l'équipe s'engage à :

1. Réunir les 2 compétences nécessaires à la mise en œuvre du programme.
2. Être formée avant le déploiement du programme. Tous ces membres devront détenir une attestation de formation, remise après la participation effective à la totalité de la formation et sous réserve d'adhésion au cadre juridique du déploiement du programme (signature du contrat de licence et charte d'engagement, avant la journée de formation).

Attention

Il est recommandé aux équipes constituées de plusieurs intervenants de s'inscrire à la même session de formation. Ainsi, l'équipe obtiendra une attestation de formation et sera prête à déployer le programme au même moment. Cela favorise également la cohésion d'équipe entre les intervenants et permet d'initier une réflexion collective sur le programme dès la formation.

À défaut, les membres d'une même équipe peuvent s'inscrire à des sessions de formation dans des villes et à des jours différents. Les intervenants d'une même équipe devront donc tous détenir une attestation de formation avant le déploiement du programme.

3. Respecter le cadre du programme modélisé lors de sa mise en œuvre (cf. annexe 2 « L'essentiel de la charte d'engagement et le contrat de licence »).
4. Être détenteur d'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire vierge. Procédure pour demander un extrait de votre casier judiciaire. Pour vous en assurer, vous pouvez effectuer une demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) | Service-Public.fr. Il s'agit d'un engagement moral, le document ne sera pas demandé lors de la réponse à l'AMI.



Formulaire d'inscription pour répondre à l'AMI

[Appel à Manifestation d'Intérêt pour être formé à l'animation d'un programme national de prévention portant sur la santé cognitive et le lien social destiné aux personnes de 60 ans et plus résidant à domicile - Catalogue CNSA UGF](#)

Après votre inscription, vous recevrez par mail :

- Un accusé de réception ;
- Une validation de votre inscription avec la convocation avant la date de la formation.

En cas d'indisponibilité pour participer à la formation, merci de contacter l'Union des Gérontopôles de France :

- Pôle de Gériatrie et d'Innovation de Bourgogne-Franche-Comté :
cnsa.formation@pole-gerontologie.fr

**Pour en savoir sur l'AMI,
participez à l'un des trois webinaires de présentation**

- 10 décembre 2025 de 13h30 à 14h00 : passé
- 21 janvier 2026 de 13h30 à 14h00 : passé
- 27 avril 2026 de 13h30 à 14h00 : passé
- 7 septembre 2026 de 13h30 à 14h : passé
- 28 septembre 2026 de 13h30 à 14h : [5e webinaire Prenons l'âge du bon côté : Santé cognitive et activité physique](#) 28 septembre 2026 de 13h30 à 14h

Pour plus d'informations [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) ou centreressources@cnsa.fr

Annexe 1

Déroulé du programme santé cognitive

2 compétences requises



Fil rouge
Intervient
12 séances



**Professionnel d'activité
physique adaptée (APA)**
Intervient 10 séances



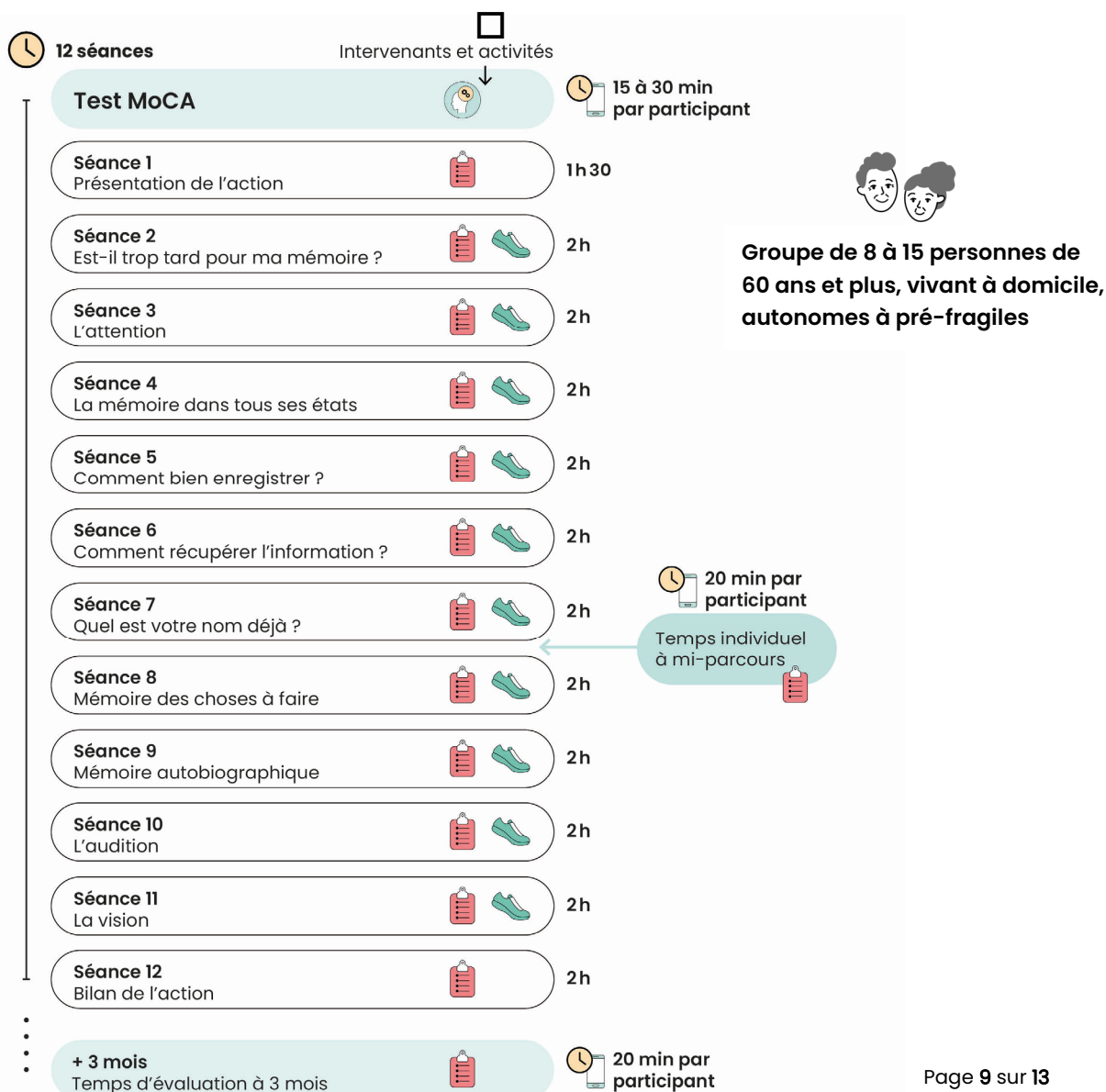
Professionnel de santé*
Intervient pour les tests
MoCA



Les professionnels disposant des compétences nécessaires (professionnel fil rouge et professionnel APA) à la mise en œuvre du programme doivent suivre la formation pré-requise à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le "professionnel de santé", prestataire externe chargé de l'évaluation préalable des participants permettant de valider leur admissibilité au programme, est qualifié pour administrer les tests de cognition « MoCA ».

*Le professionnel de santé n'est pas invité à suivre la journée de formation et n'est pas compté comme une compétence requise pour la mise en œuvre de ce programme.



Enjeux et objectifs du programme

Enjeux

- Préserver l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus sur le long terme en apportant des ressources adaptées et mobilisables dans la vie quotidienne des participants.
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention particulière à l'inclusion de personnes en situation de vulnérabilité.
- Contribuer à l'essaimage à grande échelle d'une action basée sur des données probantes

Objectif général

Préserver l'autonomie des personnes de 60 ans et plus sur le long terme (notamment celles en situation de vulnérabilité) en proposant un programme de prévention et de promotion de la santé favorisant les changements de comportements liés à la santé cognitive.

Objectifs spécifiques

- Accompagner les participants vers l'adoption de pratiques régulières stimulant les fonctions cognitives clés telles que l'attention, la mémoire et l'orientation, par des activités variées et adaptées.
- Accompagner les participants dans la pratique d'activités physiques orientées vers la stimulation cognitive, telles que la danse rythmique ou le tai-chi, afin d'améliorer à la fois leur condition physique et leurs fonctions cognitives, tout en favorisant le plaisir et l'engagement social.
- Sensibiliser et accompagner les participants sur l'importance d'un suivi global de leur santé, incluant la préservation de l'audition, de la vision, et les guider vers les recommandations favorisant un maintien de leur autonomie et leurs relations sociales.
- Renforcer le lien social en favorisant la cohésion, les relations et interactions sociales par l'intermédiaire d'activités collectives d'échange et de partage.

Objectifs opérationnels

- Réaliser une action collective de prévention et de promotion de la santé pour un groupe de 8 à 15 personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile, autonomes à pré-fragiles (en raison de leur état de santé, de leurs conditions de vie ou de leur isolement social ou géographique)
- Proposer une action de 12 séances, sur un rythme hebdomadaire, encadrées par des professionnels de la prévention/promotion de la santé et de l'activité physique adaptée avec une approche centrée sur la danse rythmique ou le tai-chi
- Proposer un test cognitif pour évaluer les capacités cognitives des participants et permettre d'individualiser les objectifs et l'approche
- Développer une approche
 - o **pragmatique** : proposer des activités concrètes et ludiques aux participants permettant la compréhension des recommandations nationales ainsi que des mises en pratique reproductibles dans les contextes de vie quotidienne des participants,

- **personnalisée** : proposer aux participants une évaluation initiale de leurs attentes et de leurs capacités, leurs habitudes de vie, une définition et un suivi d'objectifs personnalisés pour proposer un contenu adapté favorisant l'adhésion,
- **participative** : soutenir et stimuler la participation active de chaque personne dans un cadre bienveillant, favorisant les échanges par diverses formes d'expression et le plaisir partagé à être et faire ensemble,
- **pérenne** : soutenir et accompagner le développement de comportements de santé sur un temps long. Identifier et nouer des partenariats avec les acteurs, structures et réseaux locaux de manière à orienter les participants vers la découverte et le recours aux ressources de proximité à l'issue de l'action.

Public cible de l'action

Les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, autonomes à pré-fragiles (en raison de leur état de santé, de leurs conditions de vie ou de leur isolement social ou géographique). Une attention particulière est à porter aux démarches de repérage et d'aller-vers les publics peu familiers des actions de prévention et de promotion de la santé.

Outils mis à disposition des animateurs

L'ensemble des éléments utiles à l'animation de ce programme sera fourni aux équipes formées. Il est accessible sous forme d'un kit pratique, en format numérique, permettant d'accéder à des ressources téléchargeables et imprimables. Il se compose de 2 documents principaux présentés sous forme de fiches :

- **Le guide de l'animateur, structuré en 3 parties :**
 1. Éléments de préparation à la mise en œuvre du programme
 2. Supports et outils d'animation des séances
 3. Outils d'évaluation
- **Le livret participant :**
 1. Programme
 2. Agenda
 3. Carnet de bord
 4. Livret d'activités

L'essentiel de la charte d'engagement et du contrat de licence



La charte d'engagement entre la CNSA et les intervenants du programme et le contrat de licence non-exclusive de la marque « Prenons l'âge du bon côté » ont pour objectif de définir les principes et les règles que doivent respecter les Intervenants lors de la mise en œuvre du programme, afin de garantir la qualité et l'homogénéité des interventions et de la communication auprès des bénéficiaires et partenaires.

La signature de ces documents est un prérequis attestant de la conformité du professionnel aux qualifications et diplômes obligatoires requis pour l'animation du programme, assurant ainsi un déploiement du programme de qualité, sécuritaire et conforme aux exigences.

La charte d'engagement des intervenants du programme « Prenons l'âge du bon côté »

Ce document vise à assurer la cohérence du Programme avec les recommandations et les orientations nationales en matière de prévention de la perte d'autonomie. L'intervenant signataire s'engage contractuellement à porter les valeurs et les objectifs du Programme et ainsi à contribuer à son succès sur l'ensemble du territoire.

Les engagements essentiels de l'intervenant signataire de cette charte sont :

- **Avoir suivi la formation** et disposer de l'attestation confirmant son suivi ;
- **Respecter scrupuleusement le contenu, le déroulé du Programme et utiliser les supports et outils pédagogiques spécifiques et constitutifs du programme**, sauf autorisation expresse et préalable de la CNSA ou évolution du contenu mise en œuvre et diffusée aux intervenants par la CNSA ;
- **Disposer des compétences, adopter une posture professionnelle adaptée** au public et travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe ;
- **Adapter les modalités d'intervention aux besoins et aux capacités des bénéficiaires**, en tenant compte de leur âge, de leur état de santé, de leurs habitudes de vie ; respecter les droits fondamentaux des personnes âgées et signaler toute situation de maltraitance ;
- **Participer activement aux processus d'évaluation mis en place par la CNSA** afin de mesurer l'impact du Programme et d'identifier les pistes d'amélioration.

La CNSA se réserve le droit de procéder à des audits et à des évaluations du respect de la Charte par l'intervenant.



Attention

La signature obligatoire de la charte d'engagement vaut attestation de la stricte conformité du professionnel aux exigences de qualifications et diplômes obligatoire pour l'animation du programme. Toute vérification ultérieure pourra être réalisée au compte de la CNSA. En l'absence de preuves adéquates ou cas de manquement avéré, l'autorisation d'assurer l'animation du programme sera immédiatement retirée et le programme ne pourra être déployé.

Le contrat de licence non-exclusive de la marque

Ce document concède le droit et engage les intervenants à utiliser la marque « Prenons l'âge du bon côté » ainsi que les outils de communication associés (logo, affiche, flyer, présentation...) pour promouvoir le programme auprès des participants et partenaires. Ce droit implique de respecter la charte graphique et d'utiliser la marque et ses outils exclusivement pour le programme.

Les documents créés à partir de la marque « Prenons l'âge du bon côté » par l'Intervenant restent une propriété intellectuelle de la CNSA et peuvent être utilisés par celle-ci pour promouvoir le programme.



Quand et à qui renvoyer la charte d'engagement et le contrat de licence signés ?

Les exemplaires CNSA des documents sont à renvoyer signés par mail à l'organisateur de la formation en amont de celle-ci. Après la formation et réception de ces documents signés, il vous sera envoyé à l'attestation de présence.

Est-ce que la structure pour laquelle je travaille doit signer les documents ?

Non, c'est en votre nom propre que vous signez les documents puisqu'à l'issue de la formation, c'est vous en tant qu'individu qui êtes formé.

La signature de ces documents ne constitue ni un engagement financier, ni un engagement à animer le programme mais un engagement réciproque entre la CNSA et les intervenants formés à respecter leurs principes en cas de mise en œuvre du programme par les intervenants formés. Sans signature de ces documents, l'attestation de présence à la formation ne pourra pas être délivrée.